AU 2025-030



## **DECISION DU MAIRE**

## 1.7.3 Commande publique

## Le Maire de Robion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 Juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

**Considérant** que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords—cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

## **DECIDE**

ARTICLE 1: De signer un contrat de souscription LogipolWeb avec la société AGELID sise 20 rue de l'Eglise 76220 ERNEMONT-LA-VILLETTE pour un montant annuel de 240 € H.T. Le contrat prend effet à compter du 15/09/2025. Il est conclu pour une durée d'un an. Il est ensuite renouvelable par reconduction tacite pour une période d'égale durée, sans pour autant que la durée contractuelle totale puisse excéder cinq ans (5 ans), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant chaque échéance.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la décision ayant été affichée le et reçue en préfecture le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400992-20250709-AU\_2025\_030-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025

Fait à Robion, le 09 juillet 2025 Le Maire, Patrick SINTES